



Assemblée générale extraordinaire

Par **moije1**, le **10/04/2016 à 22:05**

bonjour,rnrnnotre association a changé de local; nous devons procéder à la modification des statuts et convoquer les adhérents à jour de cotisations, à cette AGE.rnAvons-nous l'obligation d'envoyer l'invitation à tous les membres adhérents ?rnSera-t-il possible d'inclure dans les futurs statuts, en même temps que la modification de l'adresse du siège de l'association, une clause précisant que la convocation à l'AGE, sera envoyée uniquement aux membres du conseil d'administration ?rnNotre association doit limiter ses frais postaux et autres.rnrnJe suis novice dans le domaine administratif, je suis secrétaire et je tiens à m'informer de tous les droits et obligations.rnrnMerci de me répondre

Par **morobar**, le **11/04/2016 à 09:38**

Bonjour,rn[citation]Avons-nous l'obligation d'envoyer l'invitation à tous les membres adhérents ?[/citation]rnOuirn[citation]que la convocation à l'AGE, sera envoyée uniquement aux membres du conseil d'administration ?[/citation]rnOui, vous pouvez même rajouter ainsi qu'au boulanger et au charcutier de la superette.rnEn matière d'association, les statuts sont libres, tant qu'ils ne sont pas contraires à l'ordre public.rnPar contre votre AGE sera mal nommée, ce ne sera qu'une convocation du C.A.

Par **moije1**, le **11/04/2016 à 12:55**

Bonjour,rnrnActuellement peut-on procéder à la seule convocation des membres du CA, pour valider la modification de l'adresse du siège de l'association,rnou faut-il obligatoirement

demander une assemblée générale extraordinaire?rnrnVoici ce qui est écrit :rnrnrn"ARTICLE 20 : Révision des statuts :rna) Elle peut être proposée soit par le comité de l'association, soit par 1/10e des membres de l'association.rnb) La révision de statuts devra être adoptée par la majorité simple des membres présents en assemblée générale.rnL'assemblée générale peut décider de la révision des statuts quelque soit le nombre des membres présents, pour peu que le président de l'association ait adressé aux membres une convocation 2 semaines au moins avant l'assemblée générale, qui stipule l'ordre du jour."

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **15:52**

Selon ce que je lis, il faut une AG.rnSi le contexte est apaisé, changer le siège en modifiant l'article 1 ou 2 des statuts et entériner la question à l'AG suivante.

Par **moije1**, le **11/04/2016** à **17:59**

Il faudra toujours convoquer l'ensemble des adhérents en AGE, en cas de modification des statuts.rnUn PV doit être joint avec le formulaire 13972*02----modification de l'adresse du siège social.rnDès que l'on révisé les statuts, il faut une AGE et non AGOrnrnLe conseil d'administration ne peut pas entériner lors d'une réunion, toute modification des statuts.

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **18:25**

Ha bon ?rnEt quelle est la différence juridique entre une AGO et une AGE ?rnAucune.rnC'est l'habitude qui consiste à différencier une AG tenue aux dates habituelles ou régulières, et une AG tenue entre ces dates.rnPour le reste pourquoi poser des questions dont vous connaissez en partie les réponses.